



Arrêté préfectoral n° 47-2024-06-19-00001

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS NGE ROUTES en vue d'être autorisée à exploiter ponctuellement une centrale d'enrobage à chaud sur la commune du TEMPLE-SUR-LOT (47110).

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu Le Code de l'environnement, titre I^{er} du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R. 512-46-12 à R 512-46-15 ;

Vu L'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Patrice PEREZ, directeur des travaux de la SAS NGE ROUTES, en vue d'être autorisé à exploiter ponctuellement une centrale d'enrobage à chaud sur la commune du TEMPLE-SUR-LOT (47110) ;

Vu Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 juin 2024, reçu le 14 juin 2024, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SAS NGE ROUTES ;

Vu Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Considérant Que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

- Article 1er : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par Monsieur Patrice PEREZ, directeur opérationnel de la SAS NGE ROUTES, en vue d'être autorisé à exploiter ponctuellement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la commune du TEMPLE-SUR-LOT (47110), sera soumise à la consultation du public **du 12 juillet 2024 au 9 août 2024 dates incluses** dans les mairies du TEMPLE-SUR-LOT (47110), de MONTPEZAT D'AGENAIS (47360) et de CASTELMORON-SUR-LOT (47260).

- Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes du TEMPLE-SUR-LOT (47110), de MONTPEZAT D'AGENAIS (47360) et de CASTELMORON-SUR-LOT (47260), concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera

annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 1,2 mètre x 0,8 mètre (format A0). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

- Article 3 : publication dans la presse

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

- Article 4 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies du TEMPLE-SUR-LOT (47110), de MONTPEZAT D'AGENAIS (47360) et de CASTELMORON-SUR-LOT (47260) et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Consultation du public - SAS NGE ROUTES
place de Verdun – 47 920 Agen Cedex 9
Courriel : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne – place de Verdun à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante : www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr - Publications légales - ICPE – Enregistrements


- Article 5 :

Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les maires et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

- Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SAS NGE ROUTES, les maires du TEMPLE-SUR-LOT (47110), de MONTPEZAT D'AGENAIS (47360) et de CASTELMORON-SUR-LOT (47260) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **19 JUIN 2024**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Florent FARGE